



Objet :

**BUDGET ANNEXE GAMBETTA :
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le treize octobre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire.
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, M. Denis CHILDS, Mme Nathalie DESEILLE DENZER, M. José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Yanick PÉJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice MARCHAND,
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD,
Mme Sylvie DE BOYER, représentée par Mme Jeanou MOREAU,
Mme Céline CHAPAT, représentée par Mme Laurence NAEGERT,
Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,
M. Laurent NOÉ, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Christine SENEPART,
M. Frédéric GONDRON, représenté par Mme Yannick PÉJU,
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

| Nombre de membres en exercice | Quorum | Nombre de membres présents | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération |
|-------------------------------|--------|----------------------------|---|
| 29 | 15 | 20 | 29 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-1 à 1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération N°35 en date du 13 avril 2023 portant sur le Budget Primitif 2023 ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 060-216092700-20231615-107_2023-BF

S²LOW

03 JAN 2024

Vu la délibération N°69 en date du 27 juin 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « GAMBETTA» ;

Vu la délibération N°61 en date du 27 juin 2023 portant affectation du résultat 2022 ;

Considérant que, l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du budget Supplémentaire 2023 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 12 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1er : ADOPTE le Budget Supplémentaire « Gambetta» 2023, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente délibération ;

Le Secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT

Le Maire,
Thomas Iraçabal



Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.